



Titre de séjour passeport talent - changement d'employeur

Par Nico_K, le 08/03/2018 à 17:07

Bonjour,
Je suis étranger en CDI avec un titre de séjour pluriannuel (4 ans) délivré en mai 2017, mention "passeport talent - entreprise innovante". J'ai des propositions pour changer à un autre emploi avec un meilleur salaire. Je voulais savoir si je peux démissionner et signer un CDI avec un autre employeur ou s'il faut respecter un certain délai vu que mon changement de statut a été validé il y a moins d'un an. J'ai lu pas mal d'histoires, mais il s'agit toujours des cas de titres de séjour annuels. Dans mon cas, par contre, je n'ai aucun renouvellement à faire avant 2021. Du coup, si je change d'emploi maintenant, existe t-il un risque que l'inspection de travail refuse de déposer le nouveau CDI? Ou qu'ils préviennent la préfecture? Ou que j'ai des problèmes lors d'une éventuelle naturalisation?
Merci d'avancernNico

Par Nico_K, le 09/03/2018 à 17:06

Je reviens sur ma question.
Je suis allé demander à la préfecture de Paris. Ils m'ont dit qu'il n'y a pas de limitation de temps, mais qu'il faut leur notifier du changement d'emploi pour qu'ils mettent à jour mon dossier. Ce que je n'ai pas aimé est qu'afin de le faire il faut présenter le même formulaire qu'on a utilisé pour le changement de statut, avec tous les documents à fournir par l'employeur. Par contre, il me semble qu'il ne faut pas qu'il paye la taxe et, je pense, qu'il n'y aurait pas besoin de représenter tous les diplômes traduits, acte de naissance, etc., puisqu'ils ont déjà ces documents. La dame m'a fait comprendre que, en tout cas, l'élément le plus important est le salaire : tant que l'on est au dessus de 2 fois le SMIC, cela devrait être validé sans problème. A l'issue de cette validation ils émettent un nouveau titre de séjour, valable lui aussi 4 ans à partir de la nouvelle date. J'ai aussi téléphoné au

ministère de l'intérieur. Là, ils n'ont pas trouvé vraiment une réponse précise. Par contre, ils ont dit que notre statut ne peut pas être pire que celui des simples salariés qui renouvellent leur titres de séjour tous les ans, pour eux la règle est : pas de changement d'employeur pendant la première année, et pas de changement d'activité pendant les deux premières années. Dans ce sens, si on change d'employeur, mais non pas d'activité, une fois passé la première année, ils ne devrait pas y avoir de souci. Enfin, il serait toujours bon d'avoir une réponse d'une autre source (même quelqu'un qui appelle le standard de la préfecture) afin de confirmer. Merci.

Par **Cheki**, le **15/03/2018** à **16:05**

Bonjour, Je suis exactement dans la même situation (passeport talent délivré en mai 2017). Avez-vous pu avoir confirmation que le changement pouvait se faire sans soucis ? J'ai, de mon côté, contacté une personne au standard téléphonique qui m'a dit qu'il était impossible de changer d'employeur pendant les deux premières années...

Par **Nico_K**, le **23/03/2018** à **14:33**

Bonjour, Il me semble que ni au standard téléphonique ni à Cité Universitaire les fonctionnaires sont sûrs de la règle applicable. Et comme ils ne sont jamais face à ce type de démarche, ils donnent toujours la même réponse. Je crois qu'il faut aller avec ceci à nouveau à l'Île de la Cité, car c'est ces gens-là qui vont faire la démarche. Donc ce qui intéresse est leur interprétation directement. Après, à mon avis il n'y a aucun sens à avoir changé des titres de séjour d'un an à ceux de 4 ans s'il y a une telle limitation, d'autant plus qu'actuellement les gens changent très fréquemment de travail. Et puis il y a un trou: quelqu'un pourrait changer de travail sans rien dire, et la préfecture ne le saurait que dans 4 ans. Du coup ils se retrouveraient avec bcp de gens en infraction, ce qui ne convient pas à eux non plus. S'il y a une limitation de 2 ans, il faudrait que ce titre de séjour ne soit valable que pour deux ans. Bref, il y a un trou dans la réglementation, en fait, la règle n'existe pas, du coup c'est la pratique des fonctionnaires qui traitent cette démarche qui compte. Je te conseille, Cheki, d'aller toi aussi à l'Île de la Cité et reposer la question.

Par **echaba7**, le **12/05/2018** à **01:13**

Bonjour @Khalil, Si je change d'employeur après deux ans, est ce que ce dernier doit être une société innovante ? (j'ai obtenu mon titre de séjour avec les conditions suivantes: salaire > 35k + société innovante). Merci.

Par **citoyenalpha**, le **17/05/2018** à **17:59**

Bonjour, lorsque vous obtenez un visa/une carte passeport talent vous devez **[s]TOUJOURS[/s]** répondre aux conditions de délivrance du visa/carte. Vous pouvez donc

changer d'employeur [s]à condition de toujours remplir les conditions d'octroi de votre titre de séjour et d'en informer la préfecture[/s].
Oui il y a des difficultés car la loi ne vous autorise pas directement à changer d'emploi. Par conséquent les préfectures apprécient souverainement les changements d'employeur. Au final vous courez un risque de retrait u de refus de renouvellement en cas de changement d'employeur. Il convient donc de poser la question au changement préalablement ET officiellement à la préfecture.
Restant à votre disposition

Par **orangespirale**, le **20/06/2018** à **18:04**

Bonjour,
comment procéder si la prefecture nous informe que le changement est possible avant les 2 ans dès lors que les conditions de la carte sont respectées mais c'est l'employeur qui bloque en pensant que ce n'est pas possible? visiblement ils croient aux textes en vigueur plutôt que les informations apportés par un particulier bien qu'elle proviennent de la prefecture.

Par **pass talent**, le **04/07/2018** à **17:09**

Bonjour,
Je suis dans la même situation et je souhaite changer d'employeur directement après ma 1ere année.
Y à t il qlq un qui à déjà fais le changement d'employeur avec un titre de séjour talent?
Merci,

Par **ddiac**, le **03/08/2018** à **14:26**

J'ai eu un retour de la préfecture de Nanterre. Ils m'ont dit que a priori je pouvais changer d'emploi si le métier reste le même et je continue a remplir le reste de conditions d'octroi.
Ils m'ont dit aussi qu'ils attendent un retour du ministère car même pour eux ce n'est pas très clair, donc il faut attendre le retour (début septembre) en attendant qu'on puisse changer d'emploi sinon de toute façon c'est possible de refaire la demande et l'emploi ne sera pas opposable.

Par **Momo91**, le **05/08/2018** à **03:36**

Bonjour
Pourriez vous me dire si je peux avoir une carte passeport talent lorsque actuellement j'ai une visa long séjour mention "salarié" sachant que je suis recruté par une société innovante et j'ai le salaire demandé ? Merci

Par **Ann88**, le **05/09/2018** à **13:15**

Bonjour,
Je suis dans la même situation que vous. Je trouve que c'est aberrant de ne pas

pouvoir changer d'employeur pendant 2 ans sauf dans le cas où on refait toute la procédure.
Avez-vous des nouvelles par rapport à cette loi peu claire ?
Merci

Par **hamid salim**, le **10/09/2018 à 14:32**

Je devrais donc attendre 2 années encore, c'est abusé comme délai et impossible pour moi avec ma société actuelle. Merci Ann88 de nous tenir au courant et je poserai la même question à ma préfecture d'Argenteuil.

Par **SOSO80**, le **14/09/2018 à 11:24**

Bonjour
Pourriez vous me dire si je peux changer le type de ma carte de séjour d'une carte pluriannuelle délivré 30/06/2018 par une carte passeport talent sachant que je suis recruté par une société innovante et j'ai le salaire demandé ?
Merci

Par **citoyenalpha**, le **20/09/2018 à 03:54**

Bonjour
vous pouvez toujours faire une demande de titre de séjour si vous remplissez les conditions de délivrance du titre.
Attention cependant de faire la demande en respectant les conditions de délivrance de votre titre de séjour actuel.
Restant à votre disposition

Par **dri**, le **20/09/2018 à 16:33**

Bonjour,
Au vu des différentes réponses des préfectures, la situation n'est visiblement toujours pas claire concernant un changement d'employeur (même secteur) avec un passeport talent salarié qualifié / entreprise innovante durant les deux premières années de sa validité.
Quelles sont les solutions alternatives pour faire les choses "dans les règles" et sans risque si on souhaite vraiment changer d'employeur ? Demande d'un nouveau passeport talent / procédure pour modification du visa existant / demande d'un autre type de visa ?
Merci pour votre aide

Par **SAMAIL**, le **20/09/2018 à 18:11**

Bonjour,
Pour mon cas j'ai eu mon passeport talent avec une société innovante (je travail comme consultant dans une banque) juste après 2 mois de mon obtention du titre de séjour la banque m'a proposé un contrat de travail avec un salaire plus que mon salaire actuelle et dans le même poste. donc rien n'a changé juste l'employeur . Quesque je doit faire ?
Mon employeur est OK pour que je change

Par **citoyenalpha**, le **20/09/2018 à 22:52**

Bonjourrrrnvous devez faire une demande en préfecture avant de changer d'employeur.
rrnrnRestant à votre disposition

Par **dri**, le **21/09/2018 à 15:56**

Bonjour, rnrnComme écrit dans le R311-3, "le passeport talent délivré en application du 1° et du 2° de l'article L. 313-20 autorise à exercer toute activité salariée à l'issue de sa deuxième année de validité sous réserve du respect de ses conditions de délivrance."rnrnJ'ai cependant une question, un licenciement économique / licenciement pour faute grave permet-il de s'affranchir de cette période des deux ans et de trouver un nouvel employeur ?rnrnOu sinon quelle est l'autre solution si je ne peux faire autrement que de changer d'employeur ? Nouvelle demande de passeport talent quand j'aurai trouvé mon prochain employeur ?rnrnMerci par avance

Par **citoyenalpha**, le **22/09/2018 à 03:06**

Bonjourrrnrnen effet vous devez effectivement déposer une nouvelle demande une fois votre nouvel employeur trouvé. Vous exposerez dans un courrier les motifs de cette nouvelle demande (licenciement).rnN'oubliez pas que les agents de préfecture sont des êtres de chair et de sang. Rien ne vous interdit en sus des pièces demandées de joindre un courrier pour expliquer la situation.rnrnRestant à votre disposition

Par **salim hamid**, le **01/10/2018 à 17:13**

J'ai deux amis salariés en informatique dépendants des préfectures Nanterre et boulogne billancourt et les deux ont reçu une confirmation par mail de la possibilité de changer d'employeur durant les deux premières années de la validité de leurs carte de séjour de 4 ans sans soucis (il faudra juste notifier la préfecture et envoyer le nouveau contrat).rnrnMoi je dépend de la préfecture d'Argenteuil et j'ai appelé par téléphone, une hôtesse malpolie m'a confirmé que je ne peux pas changer d'employeur durant les 2 premières années sinon je repars et m'a raccroché au nez. rnrnOu est le principe d'Egalité ?

Par **citoyenalpha**, le **01/10/2018 à 21:15**

BonjourrrrnTout simplement parce que ce n'est point un droit, c'est une possibilité. Vous devez donc faire une demande et la préfecture décide. Elle vérifie, entre autre, que toutes les conditions de délivrance du titre de séjour sont toujours remplies. rnrnRestant à votre disposition

Par **Marko121**, le **03/10/2018 à 14:18**

Bonjour Salim Hamid,rnrnJ'ai le Passeport talent salarie et je veux changer mon employeur. Je suis dans le prefecture de Boulogne-Billancourt. Pouvez vous me confirmer avec votre ami si je peux changer mon employer actuel ? Je suis dans 2eme anne de validite. Le 3eme anne va commencer debut fevrier 2019. rnJ'ai deja reçu une proposition par employeur. rnJ'ai essayer de contacter la prefecture de Boulogne-Billancourt et j'ai ne reçu aucun reponse. rnrnMerci pour votre reponse.

Par **citoyenalpha**, le **03/10/2018 à 14:42**

réponse déjà donnée . Post cloturé

Par **KKT**, le **20/10/2018 à 01:34**

Bonjourrnd'après les réponses que j'ai vu, j'ai compris que si je suis dans la même situation et je veux changer d'employeur, alors cet employeur doit être obligatoirement une entreprise innovante aussi? si non ça passe pas ?rnrnAutre question svp : est ce que avec ce genre de carte on peut avoir la nationalité un jour ? ou bien ça va être une boucle de 4 ans de renouvellement infini ?

Par **Questionstupide**, le **29/12/2018 à 18:24**

Pourquoi une autre demande ?? Pour une autre 269 euro ???????

Par **l'employeur**, le **07/01/2019 à 20:22**

A chacun de vous, je comprends vos attentes, vos ambitions, et les sollicitations que vous pouvez recevoir, mais sachez que votre employeur actuel a cru en vous, il vous a donné votre chance, il vous a soutenu, et il a payé une taxe importante pour l'embauche d'un salarié étranger. Alors un minimum de correction et de loyauté voudrait que vous restiez au minimum 2 années chez cet employeur.

Par **Questionstupide11**, le **07/01/2019 à 22:38**

Oui la reconnaissance est requise mais pas avec les vendeurs de viandes !! les ssii surtout. le message est claire et les valeurs humaines et nobles tous on connaît qu'elles n' existent pas dans le marcher du job, sauf exception qui confirme la règle. Par contre grand respect pour

Par **Question et Réponse**, le **19/01/2019 à 15:11**

Bonjour rndèrnièrement le 17/01/2019 j'ai fait la demande de renouvellement de mon titre de séjour .J'ai demandé la carte de 4 ans et elle m'as dit(agent de la prefecture de toulouse) que je peux pas changer L'employeur pendant les 2 premiers ans

Par **Questionstupide**, le **23/01/2019 à 18:52**

Faut pas poser ce type de question !!! D'où avez vous eu l'intelligence pour avoir les bac+5
???? Une carte de 4 ans c'est une carte de 4 ans et personne n'a le droit de vois poser la question vs faites quoi pendant ... changer ou pas l employeur, l'état ce qu il lui est important c esr de travailler et cotiser point barrrrrrrrrr

Par **Questions/Réponse**, le **24/01/2019 à 08:57**

BonjourrnLe temps quand j'ai entré en france 11/2016 j'ai changé ma carte de séjour italienne à un titre de séjour Fr avec un contrat de travail alors je sais pas que il ne faut pas changer le travail,pendant la 1 renouvellement ils m'ont ploqué ma demande.et j'etais six mois à la maison avec un récépissé n'autorise pas son titulaire à rntravailler. Cette fois le 17/1/19 l'agent de la prefecture m'as domandé combien de titre de séjour j'ai pris de quand j'etais en francernJ'ai repondu 4 à cause de changement de travail sons autorisation (je sais pas la loi du travail francaise) et un mot tire l'autre elle ma dis pour le moment pendant les 2 premiers ans tu peux pas changer, je crois que c'est claire et j'espere il'ya pas des fautes ortegraphe. ciao

Par **ABIDACHRAF**, le **20/05/2019 à 10:41**

Bonjour,rnJ'ai le passeport talent CBE depuis mai 2018, je voulais comme vous tous changer d'employeur. Pour ne pas courir de risque, j'ai posé la question à la préfecture des Yvelines, leur réponse est claire et ferme NON. Faut passer 2 ans avec le même employeur ! en fin de mail c'est noté "Enfin, sur le fondement de l'article R.311-14 du CESEDA, la personne qui change d'employeur au cours de deux premières années, se verra retirer son titre de séjour." C'était un choc pour moi parce que j'ai déjà avancé dans les entretiens, donc voilà faites attention, peut être ça dépend de la préfecture, donc posez la question comme ça dans 3 ans lors du renouvellement vous avez une preuve de leur part. Bonne chance à tous contre ces vendeurs de viande !

Par **Questions/Réponse**, le **22/05/2019** à **20:44**

A votre avis 2 ans sa conte de la date du signature de contrat de travail ou sa conte la date quand tu as consegné le titre de séjour ex:j'ai commencé à travailler le 15/11/2017 et j'ai tiré mon dexiemme titre de 4ans le 17/04/2019 merci pour votre explicationrnJe veux quitter l'entreprise car il paye pas je doit 9,000 €

Par **yassinovitch**, le **28/05/2019** à **02:13**

Bonjour rnrnJe partage mon expérience qui je l'espère vous sera utile rnrnPasseport talent délivré en Décembre 2017 - Changement de fonction et d'entité juridique (donc aux yeux de la loi d'employeur) en Aout 2018. Qui plus est avec changement d'adresse car mutation vers une autre ville rnrnLe changement de titre avec nouvelle fonction et adresse a pris 5 semaines sans le moindre souci. la seule condition est de rester sur un régime salariale qui remplit les conditions initiales d'octroi du titre. rnrnBon courage

Par **Darkyay**, le **11/06/2019** à **22:00**

Bonjour les salariés,rnLa carte bleue européenne était faite pour concurrencer la green card .(10 ans) malheureusement en france, la notion de passeport talent a mélangé tout. rnJe ne sais pas qui a instauré cette loi mais imaginez qu'un salarié hautement qualifié qui reçoit des offres d'emploi à l'international les US incluses, choisit de s'installer en europe et spécialement en France. Le pauvre il sera accablé pendant deux ans soit disant pour protéger l'employeur. Qui lui aussi gagne une fortune sur le dos de ce pauvre . N'est ce pas un esclavage ? Pour la carte bleue, il faut changer la durée et cette condition de ****. Personnellement, si cette loi ne sera pas modifiée dans une année je quitterai la France pour bosser soit en Angleterre soit aux US ou la méritocratie est appliquée. rnrnCdt,rnUn Salarié victime de cette loi

Par **van_1_van**, le **03/10/2019** à **21:24**

Bonjour,rnrnOn m'a délivré un passeport talent entreprise innovante en décembre 17, valable jusqu'au 21 décembre. Ne connaissant pas la loi sur l'information de la préfecture, j'avais déjà travaillé dans des entreprises aux mêmes capacités et maintenu mon salaire. Mais je n'ai pas changé volontairement, mais mon employeur a mis fin à ma période d'essai dans chaque cas. Je n'ai pas infirmé la préfecture, je ne connaissais pas la règle, et le HR m'a dit que ma carte de séjour devrait être valable.rnrnCette fois, j'ai eu une nouvelle offre d'emploi et j'en ai informé la préfecture (Île de la Cité, Paris). Ils ont demandé quelques documents (cerfa, cotisation, etc.), mais n'ont rien demandé d'autre (par exemple, pourquoi je veux changer de travail, etc.).rnrnAlors, j'ai quelques questions à vous poser:rn1) Dois-je juste mentionner du tout pourquoi je veux changer de travail, à moins que demandé? J'espère qu'ils ne me demandent pas ça.rn2) Existe-t-il un moyen pour la préfecture de connaître tous mes antécédents professionnels? Si oui, de quelle manière?rn3) La préfecture va-t-elle agir si elle

sait que j'ai déjà travaillé? Honnêtement, renouveler un passeport talent déjà valable depuis 4 ans me semble tellement inutile.

Par **JCC14**, le **28/01/2021** à **14:58**

rnrrnrnrnrnrnrnBonjour,rnrnrnJe détiens depuis Mars 2018 un "Passeport Talent: Salarié Qualifié" et mes conditions de travail toujours avec le même employeur me permettent maintenant d'appliquer au "Passeport talent - carte bleue européenne".rnrrnrnSi je veux changer d'employeur, est que je dois respecter le délais de deux ans à partir de l'obtention de la Carte Bleue ou ce délais compte uniquement pour le Passeport Talent: Salarié Qualifié que j'ai eu en Mars 2018 ?rnrrnrnJe vous remercie pour votre aide.rnrnrnrnrnrnrnrnrnrnrn rn

Par **JCC14**, le **28/01/2021** à **14:58**

rnrrnrnrnrnrnrnBonjour,rnrnrnJe détiens depuis Mars 2018 un "Passeport Talent: Salarié Qualifié" et mes conditions de travail toujours avec le même employeur me permettent maintenant d'appliquer au "Passeport talent - carte bleue européenne".rnrrnrnSi je veux changer d'employeur, est que je dois respecter le délais de deux ans à partir de l'obtention de la Carte Bleue ou ce délais compte uniquement pour le Passeport Talent: Salarié Qualifié que j'ai eu en Mars 2018 ?rnrrnrnJe vous remercie pour votre aide.rnrnrnrnrnrnrnrnrnrnrn rn

Par **JCC14**, le **28/01/2021 à 17:09**

Bonjour ,rnJe détiens depuis Mars 2018 un "Passeport Talent: Salarié Qualifié" et mes conditions de travail toujours avec le même employeur me permettent maintenant d'appliquer au "Passeport talent - carte bleue européenne".rnSi je veux changer d'employeur, est que je dois respecter le délais de deux ans à partir de l'obtention de la Carte Bleue ou ce délais compte uniquement pour le Passeport Talent: Salarié Qualifié que j'ai eu en Mars 2018 ?rnJe vous remercie pour votre aide.

Par **JCC14**, le **28/01/2021 à 17:09**

Bonjour ,rnJe détiens depuis Mars 2018 un "Passeport Talent: Salarié Qualifié" et mes conditions de travail toujours avec le même employeur me permettent maintenant d'appliquer au "Passeport talent - carte bleue européenne".rnSi je veux changer d'employeur, est que je dois respecter le délais de deux ans à partir de l'obtention de la Carte Bleue ou ce délais compte uniquement pour le Passeport Talent: Salarié Qualifié que j'ai eu en Mars 2018 ?rnJe vous remercie pour votre aide.